



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 15 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 15e jour de novembre 2021 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2021
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Avis de motion Plan d'urbanisme #392-2021
- 2.5. Avis de motion Règlement administratif en matière d'urbanisme #393-2021
- 2.6. Avis de motion Règlement de zonage #394-2021
- 2.7. Avis de motion Règlement de lotissement #395-2021
- 2.8. Avis de motion Règlement de construction #396-2021
- 2.9. Avis de motion Règlement sur les dérogations mineures #397-2021
- 2.10. Adoption premier projet Plan d'urbanisme #392-2021
- 2.11. Adoption premier projet Règlement administratif en matière d'urbanisme #393-2021
- 2.12. Adoption premier projet Règlement de zonage #394-2021
- 2.13. Adoption premier projet Règlement de lotissement #395-2021
- 2.14. Adoption premier projet Règlement de construction #396-2021
- 2.15. Adoption premier projet Règlement sur les dérogations mineures #397-2021
- 2.16. Nomination comité
- 2.17. Nomination maire suppléant
- 2.18. Dépôt Déclaration intérêts pécuniers
- 2.19. Formation Éthique et déontologie élus municipaux

- 2.20. Calendrier séances conseil 2022
- 2.21. Politique de reconnaissance des années de service des employés
- 2.22. Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Tour télécommunication Sogetel
- 3.3. Clause de délai de construction

4. Travaux publics

- 4.1. Suivi travaux 2021

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention Octobre 2021
- 5.2. Embauche pompiers
- 5.3. Programme de sensibilisation du public MRC Robert-Cliche
- 5.4. Services animalier Escouade Canine MRC
- 5.5. Éclairage public rue Turcotte

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Comité d'Aide Beauceville, Concours décoration Noël, Fondation Santé Beauce-Etchemin)
- 6.2. Souper des bénévoles
- 6.3. Location local vieux-couvant
- 6.4. CPE
- 6.5. Parade 25e Interbois

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Rapport du maire

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 164-11-2021

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

Résolution 165-11-2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2021

Résolution 166-11-2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2021 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Monsieur Vincent Poulin déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 167-11-2021

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2021 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 378 990.22\$.

Adoptée

2.4 Avis de motion Plan d'urbanisme #392-2021

Madame la conseillère Audrey Pomerleau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 392-2021 concernant le Plan d'urbanisme.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.5 Avis de motion Règlement administratif en matière d'urbanisme #393-2021

Monsieur le conseiller Vincent Poulin donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 393-2021 concernant le règlement administratif en matière d'urbanisme.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Avis de motion Règlement de zonage #394-2021

Monsieur le conseiller Sylvain Carbonneau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 394-2021 concernant le zonage.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.7 Avis de motion Règlement de lotissement #395-2021

Madame la conseillère Maryse Baillargeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 395-2021 concernant le lotissement.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.8 Avis de motion Règlement de construction #396-2021

Monsieur le conseiller Michel Pigeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 396-2021 concernant le règlement de construction.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.9 Avis de motion Règlement sur les dérogations mineures #397-2021

Monsieur le conseiller Éric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 397-2021 concernant les dérogations mineures.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.10 Adoption premier projet Plan d'urbanisme #392-2021

Résolution 169-11-2021

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est entré en vigueur en avril 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son Plan d'urbanisme de façon à le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son Plan d'urbanisme afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le projet du Plan d'urbanisme #392-2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.11 Adoption premier projet Règlement administratif en matière d'urbanisme #393-2021

Résolution 170-11-2021

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en avril 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son Règlement administratif en matière d'urbanisme et y ajouter son Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de rendre son application plus facile, tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le projet de règlement administratif en matière d'urbanisme #393-2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.12 Adoption premier projet Règlement de zonage #394-2021

Résolution 171-11-2021

ATTENDU QUE le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en avril 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son Règlement de zonage de façon à le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son Règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le projet de règlement de zonage #394-2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.13 Adoption premier projet Règlement de lotissement #395-2021

Résolution 172-11-2021

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en avril 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son Règlement de lotissement de façon à le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son Règlement de lotissement afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le projet de règlement de lotissement #395-2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.14 Adoption premier projet Règlement de construction #396-2021

Résolution 173-11-2021

ATTENDU QUE le Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en avril 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son Règlement de construction de façon à le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son Règlement de construction afin de tenir compte des nouvelles réalités et de

mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le projet de règlement de construction #396-2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.15 Adoption premier projet Règlement sur les dérogations mineures #397-2021

Résolution 168-11-2021

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement 338-2016;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier sa réglementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle réglementation en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le projet de règlement de construction #396-2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.16 Nomination comité

Résolution 174-11-2021

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE soient nommés pour représenter la Municipalité sur les comités, les conseillers suivants:

Comité Consultatif Urbanisme (CCU)	Vincent Poulin
	Eric Morency
Bibliothèque	Audrey Pomerleau
Centre Curé Larochelle (CCL)	Patrice Mathieu + Maryse Baillargeon
OTJ	Sylvain Carbonneau
	Maryse Baillargeon
OMH	Michel Pigeon
Comité sécurité routière	Sylvain Carbonneau
MADA	Audrey Pomerleau
Ressources humaines	Patrice Mathieu
	Eric Morency

Adoptée

2.17 Nomination maire suppléant

Résolution 175-11-2021

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer M. Michel Pigeon comme maire suppléant et ce, pour un mandat d'une année.

Adoptée

2.18 Dépôt Déclaration intérêts pécuniers

Les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

2.19 Formation Éthique et déontologie élus municipaux

La directrice générale informe le conseil qu'une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux devra avoir lieu dans les prochaines semaines. Une invitation sera faite bientôt.

2.20 Calendrier séances conseil 2022

Résolution 176-11-2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. Ces séances débuteront à 20h:

10 janvier	7 février
7 mars	11 avril
9 mai	6 juin
11 juillet	15 août
12 septembre	11 octobre
7 novembre	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2.21 Politique de reconnaissance des années de service des employés

Résolution 177-11-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne reconnaît l'importance du travail de ses employés pour s'assurer de répondre à sa mission d'offrir des services de qualité à ses citoyens;

ATTENDU QUE face à l'enjeu de la main-d'œuvre actuel, la municipalité souhaite favoriser la rétention de ses employés en reconnaissant les années de services de ceux-ci par la mise en place d'une politique de reconnaissance des années de services des employés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter la politique de reconnaissance des années de service des employés.

Adoptée

2.22 Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

Résolution 178-11-2021

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De nommer messieurs Patrice Mathieu et Michel Pigeon ainsi que mesdames Dominique Giguère et Mélissa Chrétien comme personnes signataires au compte bancaire de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'octobre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Tour télécommunication Sogetel

La directrice générale informe que le dossier suit son cours. De nouveaux terrains sont à l'étude par Sogetel pour l'implantation de la tour de télécommunication.

3.3 Clause de délai de construction

Résolution 179-11-2021

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'ajouter la clause d'obligation de se construire suivante à toutes les nouvelles promesses d'achat:

- 1.1. L'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que l'acheteur s'engage à construire une résidence unifamiliale isolée sur le terrain vendu, et à débiter les travaux de construction au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de la signature de l'acte de vente notarié dudit terrain.
- 1.2. À défaut par l'acheteur de débiter les travaux dans ce délai, il s'engage à verser à la Municipalité une pénalité de :
 - CENT DOLLARS (100 \$) par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 25^e mois jusqu'au 36^e mois;
 - CENT CINQUANTE DOLLARS (150\$) par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 37^e mois jusqu'au 48^e mois;
 - DEUX CENTS DOLLARS (200\$) par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 49^e mois.
- 1.3. Cette obligation liera solidairement l'acheteur lui-même ainsi que ses représentants, successeurs, ayants cause et acquéreurs subséquents de ce terrain. C'est pourquoi, tant que cette obligation de construire ne sera pas respectée, l'acheteur s'engage à faire en sorte qu'advenant un transfert de propriété, tout acquéreur subséquent s'engage dans son titre d'acquisition à respecter cette obligation, dans la mesure où elle n'aurait pas encore été respectée au moment du transfert de propriété.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Suivi travaux 2021

Le suivi des travaux 2021 est résumé.

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention Octobre 2021

Résolution 180-11-2021

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'octobre du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Embauche pompiers

Résolution 181-11-2021

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de David Langlois, Eric Labbé et Michael Poulin à titre de pompiers volontaires.

Adoptée

5.3 Programme de sensibilisation du public MRC Robert-Cliche

Résolution 182-11-2021

ATTENDU QUE la sensibilisation du grand public est un bon moyen pour limiter les pertes matérielles ainsi que les décès liés aux incendies;

ATTENDU QUE la simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est aussi un bon moment pour faire connaître nos Services de sécurité incendie et d'avoir un contact direct avec nos citoyens.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le programme de sensibilisation du public de la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

5.4 Services animalier Escouade Canine MRC

Résolution 183-11-2021

ATTENDU QUE Le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 4 décembre 2019 et ce dernier est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE ce règlement est applicable partout au Québec et que les municipalités locales seront chargées de son application sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 s'occupe présentement de la gestion sur le territoire de la Municipalité des chiens-chats;

ATTENDU QUE l'Escouade Canine MRC 2017 désire modifier certaines clauses du contrat et celles-ci se résument comme suit:

1) L'Escouade Canine MRC 2017 s'engage à émettre à domicile les licences (Médailles) annuelles de chiens par ses représentants et à tenir un registre à jour de ces chiens. Le produit total de la vente des licences de chiens sera versé à l'Escouade Canine MRC. Le montant de la licence (25.00 \$) sera versé par le propriétaire du chien. Les taxes applicables seront versées à l'Escouade Canine par la Municipalité qui verra à les remettre aux instances concernées.

2) L'Escouade Canine MRC 2017 cueillera de jour la semaine, sur appel de la municipalité ou de la centrale d'appel, les chiens et chats errants, chiens et chats morts ou blessés, dans les rues ou places publiques de la municipalité. Le soir et weekend, sur appel de la centrale, on récupérera les chiens uniquement. En cas d'urgence, sur appel de la Sûreté du Québec, l'Escouade Canine MRC 2017 portera assistance aux agents de la paix pour ce qui a trait aux chiens errants, dangereux ou comme support lors d'opérations policières. L'Escouade Canine MRC 2017 fera respecter toutes clauses aux règlements municipaux en vigueur sur les animaux et s'occupera de l'émissions des permis de chenils. Il émettra des constats d'infractions aux propriétaires ou gardien des chiens, selon les règlements en vigueur.

3) L'Escouade Canine MRC 2017 s'engage à faire respecter le règlement provincial sur les chiens dangereux et à tenir le registre des chiens dangereux de la municipalité à jour. Toutes les dispositions dudit règlement seront facturées à la municipalité par l'Escouade Canine MRC 2017 et la municipalité s'occupera de les facturer aux citoyens concernés par la suite tel que stipulé au règlement provincial sur les chiens dangereux. (Exemple : frais d'évaluation par un vétérinaire, pension, transport)

Les frais d'évaluation seulement, par un vétérinaire, sont de minimum 850,00\$ + taxes, qui inclus, 2 membres du personnel vétérinaire et 2 membres de l'Escouade Canine MRC, pour assurer la sécurité des personnes présentes. Un local doit être mis à la disposition de cette équipe sur le territoire de la Municipalité pour l'évaluation et ce sans frais de votre part. Des frais de pension pourraient être charger aussi advenant le cas où le chien n'est plus autorisé chez son propriétaire le temps des procédures.

4) La Municipalité s'engage à fournir à l'Escouade Canine MRC 2017 les licences de chiens, ainsi que les reçus et tout autre document nécessaire à l'application des règlements.

5) L'Escouade Canine MRC 2017, par ses représentants, s'engage à se tenir disponible pour témoigner devant la Cour municipale lorsque des constats donnés par l'Escouade Canine MRC 2017 seront plaidés à la Cour.

6) Le montant des amendes excluant les frais perçus par la cour municipale suite aux constats d'infraction rédigés par l'Escouade Canine MRC sera remis à celle-ci lorsqu'il sera remboursé à la ville.

7) L'Escouade Canine MRC 2017 cueillera à domicile et disposera de tout animal dont un propriétaire veut se débarrasser et ceci au coût de 70.00 \$ pour un chat et de 120.00 \$ pour un chien, le tout payable à l'Escouade Canine MRC 2017 par le demandeur (client).

8) La Municipalité versera à l'Escouade Canine MRC 2017 un montant forfaitaire de 1,90\$/habitants, montant incluant le service de la centrale d'appel pour les citoyens 24/24h et le site web pour les commandes en ligne ainsi que l'IPC inclus pour 2022 et celui-ci augmentera annuellement dans les années subséquentes.

9) Le présent contrat est pour une période d'un (1) an débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022. L'entente se renouvellera automatiquement par période de douze mois à moins d'un préavis de soixante (60) jours de l'une des parties, et ce, par courrier recommandé. De plus, l'une ou l'autre des parties désirant effectuer des changements à l'entente avant renouvellement de cette dernière, devra aviser l'autre partie par un préavis de deux (2) mois, avant la fin de l'entente.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter l'offre d'Escouade canine 2017;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne le contrat de service.

Adoptée

5.5 Éclairage public rue Turcotte

Résolution 184-11-2021

ATTENDU QUE des citoyens considèrent que la rue Turcotte est sombre et demandent l'ajout d'une lumière de rue;

ATTENDU QUE le conseil juge la demande raisonnable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acquiescer à la demande pour l'ajout de la lumière de rue;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la demande d'ajout chez Hydro-Québec.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Comité d'Aide Beauceville, Concours décoration Noël, Fondation Santé Beauce-Etchemin)

Résolution 185-11-2021

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder un montant de 350\$ au Comité d'Aide de Beauceville dans le cadre de leur guignolée;

D'offrir des heures de glaces comme prix de participation au concours de décoration de Noël;

DE refuser la demande de participation financière de la campagne annuelle de la Fondation Santé Beauce-Etchemin.

Adoptée

6.2 Souper des bénévoles

Résolution 186-11-2021

ATTENDU QUE la Municipalité invite annuellement ses bénévoles et employés à un souper de reconnaissance;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires entourant la gestion de la COVID-19 sont très contraignantes et ne permettent qu'une activité de 25 personnes dans une salle;

ATTENDU QUE les Boit'Odilon offrent pour l'édition de Noël 2021 des boîtes à partager aux coûts de 30\$, 65\$ ou 75\$

ATTENDU QUE la liste des bénévoles et employés représentent environ 95 personnes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'annuler cette activité pour l'édition 2021 et de refuser l'offre des Boit'Odilon.

Adoptée

6.3 Location local vieux-couvant

Résolution 187-11-2021

ATTENDU QUE la Municipalité détient des locaux vacants situés dans le Vieux-Couvant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE louer les locaux vacants au montant de 100\$ par mois, sauf s'il s'agit d'un OBNL qui en fait la demande.

Adoptée

6.4 CPE

Résolution 188-11-2021

ATTENDU QU'un projet a été soumis au Ministère de la Famille pour l'implantation d'un CPE sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet est piloté par 3 personnes indépendantes et que le coût d'analyse du dossier est de 1662\$;

ATTENDU QU'une demande est adressée à la Municipalité pour le remboursement des frais d'analyse du dossier;

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les Compétences municipales prévoit que tout municipalité locale peut intervenir dans certains domaines, dont en matière de services de garde à l'enfance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE rembourser les frais d'analyse de dossier aux personnes concernées.

Adoptée

6.5 Parade 25e Interbois

Résolution 189-11-2021

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la parade de Noël organisée par l'entreprise Interbois;

D'autoriser la fermeture des rues du Parc, des Buissons, Bélair, de la Fabrique, Nadeau, Émile, des Érables et Turcotte de 14h00 à 16h00 pour la tenue de cette parade le jeudi 23 décembre 2021.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Des questions sont posées en lien avec les travaux de bordures et de l'OMH.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport du maire

Le maire, Patrice Mathieu, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 190-11-2021

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h20.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale.